

Direction générale adjointe Mer, Canaux, Mobilités
Direction des canaux de Bretagne
Service valorisation touristique et développement durable
Personne chargée du dossier : Annaïg LE BRUN
Fonction : Instructrice du domaine public fluvial
Tél. : 02 98 34 92 50
Courriel : canauxdebretagne@bretagne.bzh

→ **Référence** à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : AC 2025-03-18

Rennes, le 18/03/2025

Objet : Fermeture chemin de contre-halage

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil régional de Bretagne en date du 2 juillet 2021 portant délégation de signature à la cheffe du service valorisation touristique et développement durable ;
VU la demande de Monsieur LE GUERN, chef du centre fluvial de Châteauneuf,
Considérant les travaux de création d'une cale et d'un parking, bief de Pont ar Bros;
Considérant que ces travaux sont de nature à porter atteinte à la sécurité des usagers ;

Arrête :

Article 1 - Prescription

L'accès au chemin de contre halage, rive gauche de l'écluse de Kergaden jusqu'au pont de Pont ar Bros, est interdit à tous les usagers.

Du 24 mars au 15 avril 2025

Une signalisation temporaire délimitant le secteur concerné par cette interdiction sera mise en place en régie ainsi qu'une déviation (cf. plan).

Cette interdiction ne concerne pas les personnels de la Région Bretagne, (personnels d'astreinte).

Article 2- Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise aux communes de Carhaix et Motreff.

Article 3 - Exécution

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La Cheffe du service valorisation touristique et développement durable

Véronique VÉRON

Plan de fermeture et de déviation du chemin de contre halage du 24 mars au 15 avril 2025
Biefs de Kerdugnes à Pont Ar Bros

Fermeture
Déviation



